



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

---

**Date de la convocation : 12/12/2024**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

**Absent(s)** : Dorothee DUPONT

**Secrétaire de séance :** Sabine PTASZYNSKI

---

**DE\_2024\_057 - Objet : Modification statutaire prise de compétence SANTÉ par la CCJLVD**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes travaille actuellement à la création d'un centre de santé intercommunal.

Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet la Communauté de communes a délibéré pour prendre la compétence santé afférente rédigé comme suit :

- *Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé*

Monsieur le Maire rappelle que pour toute prise ou retrait de compétence, les communes de l'intercommunalité doivent délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de reception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_057-DE  
A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable ou défavorable à cette modification statutaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance de la compétence santé et accès aux soins dans les termes suivants :

*« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé »*

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2024  
et publié ou notifié  
le 19/12/2024



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_057-DE  
A G E D I